

Si vous habitez l'arrondissement de Dijon

A la préfecture de la Côte-d'Or
Adresse du service : 55, rue de la préfecture – 1^{er} étage –DIJON
Adresse postale : 55, rue de la préfecture – 21041 DIJON Cedex

Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h

Tél. : 03.80.44.68.68 (serveur vocal)
E-mail : reglementation@cote-dor.pref.gouv.fr

Si vous habitez l'arrondissement de Beaune

A la sous-préfecture de Beaune
12, rue Fraysse – 21200 BEAUNE

Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h
Tél. : 03.80.24.32.40

Si vous habitez l'arrondissement de Montbard

A la sous-préfecture de Montbard
25, rue Champfleury – 21500 MONTBARD

Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
Tél. : 03.80.89.22.22

Pour en savoir plus :

Site internet : www.cote-dor.pref.gouv.fr
Rubrique «vos démarches»



Permis de conduire :

Le décret n°98-1103 du 8 décembre 1998, modifiant certaines dispositions du Code de la route relatives au permis de conduire, a eu pour objet de parachever la transposition de la directive n°91/439/CEE du 29 juillet 1991, relative au permis de conduire, dont l'objectif consiste à harmoniser les différentes réglementations de délivrance du permis de conduire au sein de l'Union Européenne.

Cette législation s'exerce au travers de :

- la délivrance d'un primata qui correspond au premier permis délivré dans la catégorie réussie à l'examen du permis de conduire.
- la délivrance d'un duplicata qui correspond à la reproduction identique du permis détérioré, perdu ou volé.
- l'échange avec un permis étranger qui correspond aux accords de réciprocité conclus entre la France et les pays n'appartenant pas à l'Union Européenne (arrêté ministériel du 8 février 1999).
- la délivrance d'un permis international qui correspond à l'autorisation de circuler dans certains pays étrangers, hors Union Européenne, pour lesquels votre permis national n'est pas suffisant.
- la conversion d'un permis militaire.

Quels sont les documents que vous devez présenter ?

PRIMATA (1 ^{er} permis) Envoi du dossier dans un délai de 10 et 30 jours après l'examen	DUPLICATA	ECHANGE d'un permis étranger	PERMIS INTERNATIONAL	CONVERSION d'un permis militaire
2 photographies d'identité récentes et identiques sur fond neutre, tête nue, de face, cou dégagé aux normes européennes (format 35X45 mm)	imprimé de demande complété, daté, signé (disponible en mairie, sauf à Dijon)	<p>FRANÇAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • copie du justificatif d'identité* • copie de la carte consulaire • copie de l'attestation délivrée par le consulat de France établissant une résidence au moins égale à 6 mois, à la date d'obtention du permis 	1 justificatif d'identité* ou si la demande est effectuée par courrier, la copie uniquement	1 justificatif d'identité*
coupon remis par l'auto-école, renseigné	1 justificatif d'identité* (+ 1 copie) ou si la demande est effectuée par courrier, la copie uniquement	<p>ETRANGER</p> <p>copie du titre de séjour recto-verso établissant l'intervention de la demande d'échange dans le délai d'1 an à compter du 1^{er} titre de séjour, même provisoire</p>	2 photographies d'identité récentes et identiques sur fond neutre, tête nue, de face, cou dégagé, aux normes européennes (format 35X45 mm)	2 photographies d'identité récentes et identiques sur fond neutre, tête nue, de face, cou dégagé, aux normes européennes (format 35X45 mm)
enveloppe libellée à vos nom et adresse, affranchie au tarif lettre en vigueur, pour l'envoi postal du permis	en cas de perte ou de vol, copie et original de la déclaration ou si la demande est effectuée par courrier, la copie uniquement	<p>PIECES COMMUNES</p> <p>Copie du permis de conduire recto-verso et de la traduction officielle faite par un traducteur assermenté près la Cour d'Appel si le permis n'est pas totalement rédigé en langue française</p>	le permis de conduire ou si la demande est effectuée par courrier, la copie recto-verso uniquement	volet de conversion
	en cas d'usure, le permis détérioré	<p>IMPORTANT</p> <p>ne transmettez que des copies. Si l'étude du dossier est favorable, les pièces nécessaires vous seront demandées</p>	enveloppe libellée à vos nom et adresse, affranchie au tarif lettre en vigueur, pour l'envoi postal du permis	s'il s'agit d'une extension, permis de conduire civil
	2 photographies d'identité récentes et identiques sur fond neutre, tête nue, de face, cou dégagé aux normes européennes (format 35X45 mm)		attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude de votre adresse déclarée	attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude de votre adresse déclarée
	enveloppe libellée à vos nom et adresse, affranchie au tarif lettre en vigueur, pour l'envoi postal du permis			Pour les catégories du groupe lourd : certificat médical délivré par l'autorité militaire (catégories, aptitude, date, votre signature et celle du médecin)
				enveloppe libellée à vos nom et adresse, affranchie au tarif lettre en vigueur, pour l'envoi postal du permis

* justificatif d'identité : carte nationale d'identité ou passeport ou livret de famille à jour ou extrait d'acte de naissance

Où s'adresser ? 